

## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 28 janvier 2025 à 19 h 30

Étaient présents : Madame Annie POINOT-RIVIÈRE, Monsieur Joël DUCORROY, Mesdames Delphine PENOT, Murielle ROUAULT, Messieurs Olivier PROUST, Thierry GAUTIER, Mesdames Séverine COSSET, Christine DUBOIS ;

Étaient excusés : Madame Brigitte DUPEU qui a donné pouvoir à Madame Annie POINOT-RIVIERE, Madame Véronique NAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Joël DUCORROY, Mesdames Céline TESSIER, Joëlle VILOING-THIERRY, Monsieur Denis RIFFAUD qui a donné pouvoir à Madame Séverine COSSET ;

Secrétaire de séance : Madame Christine DUBOIS ;

### Ordre du jour :

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.
2. Examen de deux déclarations d'intention d'aliéner :  
à Parçay, Section F, parcelles n<sup>os</sup> 306 et 308, d'une contenance totale de 12a 20ca ;  
à Saint-Martin-de-la-Coudre, Section 368 B, parcelle n<sup>o</sup> 936, d'une contenance de 4a 29ca.
3. Vote de l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
4. Travaux sur bâtiments communaux : examens de devis  
Création d'une dalle sur le sol de la forge, 3 rte de Saint Félix ;  
Choix technique et vote du devis pour l'amélioration de l'acoustique de la salle polyvalente.
5. Défense incendie à Marnay, délibération pour achat du terrain.
6. Délibération cadre de garantie 2025 de l'Agence France Locale (banque des collectivités)
7. Approbation de la modification statutaire de Vals de Saintonge Communauté relative à 4 compétences
8. Approbation de l'avant-projet sommaire du totem touristique réalisé par le collectif « Mains-Libres », retenu sur concours
9. Questions diverses, informations

Madame le Maire sollicite l'ajout de l'examen de la convention cadre du centre de gestion à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte cet ajout.

### **1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.**

Madame le Maire fait une lecture rapide du procès-verbal de la séance du Conseil municipal. Elle précise que les travaux du vestiaire des ateliers municipaux avancent très bien et salue le travail des agents. Elle informe ensuite que les nouveaux devis demandés, pour les travaux aux bâtiments communaux, ont été réceptionnés, et sont moins disant. Le conseil municipal avait voté pour un montant maximum pour la réfection de la toiture arrière du 3 route de Saint Félix. Le devis de la société BERTONNEAU Gaylord, 8 route de Villeneuve, 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE, est retenu pour un montant de 15 758,15 € HT. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2. Examen de deux déclarations d'intention d'aliéner.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner, concernant des biens pour lesquels le droit de préemption de la commune est applicable :

- à Parçay, Section F, parcelles n<sup>os</sup> 306 et 308, d'une contenance totale de 12a 20ca,
- à Saint-Martin-de-la-Coudre, Section 368 B, parcelle n<sup>o</sup> 936, d'une contenance de 4a 29ca,

Pour ces biens, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

Madame le Maire profite de ce point pour annoncer aux conseillers qu'elle a fini de faire le recensement de la population. Elle a dénombré 922 habitants, incluant les 50 résidents de l'EHPAD. Pour rappel, l'INSEE a dénombré 750 habitants. Voilà la différence entre les chiffres officiels et la réalité, différence qui compromet le Plan Local d'Urbanisme.

### **3. Vote de l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Madame le Maire rappelle que pour pouvoir continuer à faire avancer les différents projets de la commune, le Conseil municipal a la possibilité de voter, en amont du budget, l'ouverture de crédits sur la section d'investissement. La loi limite cette ouverture au quart des crédits ouverts l'année précédente.

Pour 2025, le quart des crédits de l'année 2024 correspond à 280 688,58 €.

Madame le Maire propose une liste de crédits à ouvrir. Plusieurs conseillers apprennent à cette occasion le vol du BOXER et les deux cambriolages subits par la commune aux ateliers municipaux. Madame le Maire revient sur les faits et explique les différentes modifications des locaux réalisés par les agents pour mieux protéger le local. Plusieurs communes du secteur ont été cambriolées.

Les conseillers questionnent sur les travaux du 42Bis Grande Rue, le local loué par « Aunis Informatique ». Malheureusement la commune n'a toujours pas reçu de devis. Les travaux sont plus complexes que la « simple » reprise de charpente/toiture. Les piliers en bois qui supportent la charge de la toiture se dégradent en pourrissant à la base. Madame le Maire a commencé à étudier le coût de la construction d'un nouveau local.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits d'investissement tels que suivant :

- Opération d'équipement n°268 « aménagement intérieur salle polyvalente » : 50 000 €
- Opération d'équipement n°294 « quartier des mottes, travaux bâtiments » : 50 000 €
- Opération n°302 « achat réserve foncière » : 5 000 €
- Opération d'équipement n°304 « travaux bâtiment 3 route de Saint-Félix » : 50 000 €
- Article 2182 (rachat utilitaire suite vol et destruction du BOXER) : 40 000 €
- Article 2152 « installations de voirie » (barrière et poteaux « voie douce ») : 2 300 €
- Article 2157 « outillage technique » (broyeur d'accotement) : 12 000 €

Soit un total de 209 300 € inférieur au plafond autorisé de 280 688.58 €.

### **4. Travaux sur bâtiments communaux : examens de devis**

- o **Choix technique et vote du devis pour l'amélioration de l'acoustique de la salle polyvalente**

Madame le Maire rappelle que les travaux de correction acoustique de la salle polyvalente font suite à la malfaçon des travaux de rénovation de celle-ci. L'entreprise plaquiste a été reconnue en tort, l'assurance a déjà indemnisé la commune, après avoir validé une solution de correction acoustique sur 12 scénarios proposés. Pour pouvoir procéder aux travaux, le conseil doit choisir entre deux variantes pour le traitement des murs : la pose d'un bandeau de traitement absorbant, soit en mousse recouverte de tissu, soit en panneaux de bois perforés. Le premier revêtement est sensible aux coups et déchirures. La salle est polyvalente (activités sportives, réunion, soirée, etc...). Le revêtement mural va être exposé à ces différentes activités. Le Conseil municipal, unanime, fait le choix de la deuxième variante, les panneaux de bois perforés, pour un coup de 39 900 € HT.

Un marché public va être lancé pour le choix de l'entreprise qui réalisera ces travaux.

- o **Création d'une dalle sur le sol de la forge, 3 rte de Saint Félix**

Lors de la précédente séance, le conseil avait consulté le devis de l'entreprise NOUREAU Gendry, d'un montant de 15 860 € HT, pour la création d'une dalle de béton pour le sol de la forge du 3 route de Saint Félix. Madame le Maire présente ce soir un devis de l'entrepreneur individuel 2CMAçonnerie, 79270 LA ROCHENARD, pour un montant de 7 920 € (TVA non applicable). La grande différence de prix est en partie due à la non prise en charge de la préparation du sol pour la deuxième entreprise, ce qui correspond à 3 000 € de prestation pour la première entreprise. Les agents techniques ont déjà procédé à cette préparation et sont capables de le réaliser à nouveau. Après prise en compte de cet écart, le devis de 2CMAçonnerie reste le moins disant. Le Conseil municipal valide le devis de 2CMAçonnerie.

### **5. Défense incendie à Marnay, délibération pour achat du terrain**

L'achat de la parcelle 368 B 974 où se situe la bâche incendie de Marnay n'a pas encore été réalisé. Le Conseil avait autorisé la signature d'une promesse de vente, le notaire chargé de la vente demande

maintenant une délibération pour l'achat. Madame le Maire fait lecture de la promesse de vente du 19 février 2021. La parcelle est d'une contenance de 2a 68ca et le prix au mètre carré de 8 € TTC. Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide l'achat de la parcelle.

#### **6. Adhésion aux missions facultatives proposée par le Centre de Gestion 17 ; convention cadre**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose, à des fins de simplification administrative, la signature d'une convention cadre pour l'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG17. Madame le Maire rappelle que la commune est obligée de recourir au CDG17 dans ses compétences obligatoires, notamment pour avis et légalité des décisions prises pour la gestion du personnel communal. Elle présente aux conseillers les missions facultatives listées dans la convention. La convention cadre n'engage pas la commune à recourir aux missions facultatives, mais permet de les solliciter. La commune a déjà sollicité le CDG17 dans certaines missions facultatives : service de remplacement du personnel, accompagnement retraite. Le Conseil municipal unanime autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire informe le Conseil du départ à la retraite d'un des agents communaux. Cet agent sera en retraite à la fin de la semaine. La mairie n'a reçu aucune information de la part de la caisse retraite. Si l'agent n'avait pas appelé la caisse retraite en présence de la secrétaire, la mairie n'aurait pas été informée. Madame le Maire va contacter la caisse retraite pour exprimer son désaccord.

#### **7. Délibération cadre de garantie 2025 de l'Agence France Locale (banque des collectivités)**

L'Agence France Locale (AFL) est une banque spécifique aux collectivités territoriales, créée par elles et pour leur usage propre. Cette banque ne cherchant pas à faire de bénéfices au profit d'actionnaires, ses taux d'emprunt sont donc très bas. La commune a adhéré et souscrit un emprunt (pour la viabilisation du lotissement) en 2020. Le fonctionnement de cet organisme bancaire repose sur un système de garantie collectivités/AFL. Chaque collectivité adhérente s'engage auprès de l'AFL à être « garant », à hauteur d'un montant maximum, déterminé selon l'encours annuel de la dette. Cette garantie ne sera appelée qu'en cas de défaillance de l'AFL. La santé financière de l'AFL va très bien, car les intérêts des emprunts restent à l'AFL et constituent un capital. De plus, les collectivités ne peuvent être adhérentes qu'à condition d'une bonne qualité financière. Madame le Maire présente aux conseillers les conditions de garantie. La commune doit délibérer sur l'accord ou non, de cette garantie pour l'année 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents, l'octroi de la garantie de la commune au bénéfice de l'AFL.

#### **8. Approbation de la modification statutaire de Vals de Saintonge Communauté relative à 4 compétences**

Depuis l'été 2024, les conseillers communautaires se sont réunis en plusieurs occasions afin de faire un point sur les différentes compétences exercées par Vals de Saintonge Communauté (CDC). L'idée étant de faire des économies en supprimant des statuts les compétences non indispensables et coûteuses. Cette analyse des compétences est toujours en cours. Néanmoins, une première délibération a été prise par la CDC, pour modifier des éléments de statuts. La commune doit donc valider cette modification par délibération. Les modifications sont les suivantes :

- Les compétences « optionnelles et facultatives » doivent maintenant être appelées (pour appliquer la loi) compétences « supplémentaires »,
- Suppression de la compétence « infrastructure et réseau » (la CDC ne l'exerce pas),
- Suppression de la compétence PACET (Plan climat air énergie territorial) car l'outil est inclus dans les compétences obligatoires,
- Actualisation de la composition de la CDC pour tenir compte de la fusion de communes de Nuaille-sur-Boutonne et Saint-Georges-de-Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La CDC compte au 1<sup>er</sup> janvier 2025 109 communes. Le nombre de délégués reste le même.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications statutaires de la CDC.

## **9. Approbation de l'avant-projet sommaire du totem touristique réalisé par le collectif « Mains-Libres », retenu sur concours**

La communauté de communes qui exerce la compétence « développement économique et touristique » a décidé, à des fins de communication et soutien du tourisme, d'implanter essentiellement dans les « entrées » des Vals de Saintonge des totems d'informations touristiques. 12 communes ont été choisies, dont Bernay-Saint-Martin. Les 12 totems sont des sculptures conçues par le collectif « Mains-Libres ». Ils sont distanciés sur le territoire de façon à être des étapes d'un circuit accessible à vélo. Ils sont répartis en 4 thèmes : « histoire », « fleuve et nature », « vignoble » et « roman ». Ils comporteront un système d'informations touristiques basé sur des QR Codes.

Le totem prévu pour la commune fait partie de la catégorie « histoire ». Son apparence s'inspire des mottes féodales, des oiseaux et de la protection de la biodiversité. Il est composé de mats en bois avec des perchoirs métalliques, des cabanes à insectes, les pieds sont en pierre de Crazannes. Le totem devrait être installé ce printemps.

La commune doit délibérer pour autoriser le projet et accepter l'installation du totem sur la commune.

Après délibération, par 10 voix pour et une abstention, le Conseil municipal approuve le projet d'installation des totems touristiques tel qu'exposé ci-dessus, et autorise l'installation d'un totem devant la mairie, parcelle ZS 81,

## **10. Questions diverses, informations**

- Madame COSSET signale du lierre à enlever de l'église et du cimetière de Saint-Martin-de-la-Coudre
- Monsieur GAUTIER remarque qu'une buse de pas de champs, chemin rural de Sauvaget, semble bouchée et provoque une inondation de la route. Le chemin des bois entre Malveau et Courant est aussi dégradé, des trous sont à boucher. De même pour la rue du Moulin du Pré, ainsi que près du conteneur à verre à Malveau.
- Deux candélabres sont à remplacer.
- A l'entrée de Parançay (en venant de Saint-Jean-d'Angély) les bords de la chaussée sont insalubres.

**Fin de séance à 22 h 00**